

Sainte-Thérèse, le 22 décembre 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située sur le lot 24-81, rang
7 du canton de Wexford à Sainte-Marguerite

V/Réf : PNAM-1512-01

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 décembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 10 janvier 2011, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 11 septembre 2013, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au
numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)

Sainte-Thérèse, le 10 janvier 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Excavation Fox inc.
271, chemin Masson
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec)
J0T 1L0

N/Réf. : 7430-15-01-02615-01
400761463

Objet : Travaux en milieu humide

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 octobre 2010, reçue le 18 octobre 2010 et dûment complétée le 15 décembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'un marécage de 0,4 ha à la localisation 46°02'21 N; 74°04'12''O, sur les lots 24-81 et 24-82, rang 7, cadastre de Wexford, ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, MRC Les Pays-d'en-Haut.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation intitulé « *Excavation Fox inc. - Ste-Marguerite-du-Lac-Masson* », signé par Luc Brunet, Excavation Fox inc., document de 5 pages, 5 annexes, 5 octobre 2010 ;
- Lettre intitulée « *Délimitation d'un milieu humide – Lots 24-81 et 24-82 - Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Dossier 2010-2155* », signée par 23-24 document de 2 pages, 1 annexe, 28 septembre 2010 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7430-15-01-02615-01
400761463

Le 10 janvier 2011

- Lettre intitulée « *Délimitation d'un milieu humide – complément d'informations – Lots 24-81 et 24-82 - Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Dossier 2010-2155* », signée par l' **23-24** document de 4 pages, 1 annexe, 14 décembre 2010 ;
- Figure intitulée « *Figure 1. Délimitation d'un milieu humide* » à l'échelle indiquée, préparée par **23-24** , dossier 2010-2155, 27 septembre 2010 ;
- Figure intitulée « *Figure 2. Délimitation d'un milieu humide complément d'informations* » à l'échelle indiquée, préparée par **23-24** dossier 2010-2155, décembre 2010.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/VDD

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 11 septembre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Excavation Fox inc.
810, chemin Labelle
Entrelacs (Québec) J0T 2E0

N/Réf. : 7610-15-01-03826-10
401070451

Objet : Entreposage, concassage et tamisage de rebuts de béton

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 6 juillet 2012, reçue le 7 août 2012 et complétée le 26 août 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un lieu d'entreposage, de concassage et de tamisage de rebuts de béton. La superficie de l'aire d'exploitation est de 3 960 mètres carrés. La capacité maximale d'entreposage en tout temps est fixée à 1 920 mètres cubes de béton à concasser et à 1 700 mètres cubes de béton concassé (ou 4 590 tonnes métriques de béton concassé). La capacité maximale annuelle de concassage est de 12 150 tonnes métriques. La hauteur maximale de tous les empilements est limitée à 4 mètres. La capacité maximale du concasseur est de 250 tonnes métriques à l'heure.

Les activités auront lieu sur le lot 24-82, rang 7, cadastre du canton de Wexford, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, MRC Les Pays-d'en-Haut.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LOE* », daté du 6 juillet 2012, préparé par 23-24

- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un procédé de concassage et tamisage* », daté du 25 mars 2013, signé par **23-24** et Luc Brunet, Excavation Fox inc.;
- Formulaire intitulé « *Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de stockage permanent et de conditionnement de béton, de brique et d'asphalte issues des travaux de construction et de démolition* », daté du 25 mars 2013, signé par Luc Brunet, Excavation Fox inc.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour du concassage de béton à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* », datée du 25 juin 2013, signée par **23-24** et des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour du concassage de béton à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson / modification site d'entreposage* », datée du 9 juillet 2013, signée par **23-24**;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour du concassage de béton à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson / lettre d'engagement* », datée du 29 juillet 2013, signée par Luc Brunet, Excavation Fox inc.;
- Plan # 1 de 2, intitulé « *Localisation de l'exploitation* », daté du 22 juin 2012, révision 02, datée du 9 juillet 2013, signé et scellé par **23-24**;
- Plan # 2 de 2, intitulé « *Vue en coupe réaménagement* », daté du 22 juin 2012, révision 02, datée du 9 juillet 2013, signé et scellé par **23-24**;
- Plan, feuille « *Annexe 1* », intitulé « *Site de dépôt de matériaux secs et concassage* », daté du 22 juin 2012, révision 02, datée du 9 juillet 2013, signé et scellé par **23-24**;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

N/Réf. : 7610-15-01-00041-00
401070451

3

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

MJG/RM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Pour: Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides